



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

Réunion électronique      16 septembre 2020

---

Président                      M. Michel NAGEOTTE

---

Présents :                      MM. Michel BOURNEZ –Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY -  
Jean Louis MONNOT

---

### RAPPEL

#### . Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit).

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

### 1-SENIORS

#### MASCULINS

##### 1.1 – COUPE DE FRANCE

La commission homologue le résultat de la rencontre du 1<sup>ER</sup> Tour, Bresse Nord intercommunal/Abergement Ste Colombe du 13/09/2020, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Elle confirme la programmation de la rencontre comptant pour le 2<sup>ème</sup> Tour - Simard/Bresse Nord Intercommunal au dimanche 20 septembre prochain sur le terrain de Simard.

Elle rappelle que la rencontre du 3<sup>ème</sup> Tour – Simard /Plombières ou Bresse Nord Intercommunal/Plombières est programmée le Dimanche 27 septembre prochain.

##### 1.2 – DECISION CONSEIL D'ADMINISTRATION

La commission prend connaissance de la décision du Conseil d'Administration du 8 septembre dernier  
*« Daniel FONTENIAUD rappelle la modification apportée au Règlement de la Coupe de France avec la suppression des prolongations (à l'exception de la Finale). Il propose que cette même modification puisse être apportée aux Coupes Régionales pour la saison 2020-21. Le projet de texte est validé à l'unanimité par le Conseil d'Administration (voir-ci-dessous).*

A titre exceptionnel, pour la saison 2020/2021, les articles 95 pour la Coupe Bourgogne-Franche-Comté et 104 pour la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Intersport des RG de la Ligue BFC, portant sur la durée des rencontres sont suspendus.

Par similitude avec le règlement de la Coupe de France, la durée des rencontres sera déterminée de la manière suivante :

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) : Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un

repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

### 1.3 – DEMANDES

#### Match n° 23096.1 – Coupe de France- Revermontoise/La Chapelle Guinchay du 20/09/2020

La commission prend connaissance de la demande du club de Revermontoise pour jouer la rencontre sur le terrain de Sornay.

Après accord du club de Sornay, la commission autorise ce changement et fixe la rencontre Revermontoise/La Chapelle Guinchay le dimanche 20/09 à 15h00 sur le terrain de Sornay.

#### Match n° 23134.1 – Coupe de France – GLS 90/Danjoutin Andelnans Meroux du 20/09/2020

La commission prend connaissance de la demande du club GLS 90 pour jouer la rencontre sur le terrain Honneur Mattler à Belfort.

Après accord de la municipalité de Belfort, la commission autorise ce changement et fixe la rencontre GLS 90/Danjoutin Andelnans Meroux le dimanche 20/09 à 15h00 sur le terrain Honneur Mattler à Belfort.

#### Match n° 23129.1 - Coupe de France – Amagney Marchaux/Bart du 20/09/2020

Suite à l'impraticabilité du terrain d'Amagney (détérioré) et après demandes des deux clubs, la rencontre Amagney Marchaux/Bart est inversée, la commission fixe la rencontre, le dimanche 20/09 à 15h00 sur le terrain de Bart.

#### Match n° 23111.1 – Coupe de France - Bressey Spartak/Longvic du 20/09/2020

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre, elle autorise ce changement et fixe la rencontre Longvic/Bressey Spartak, le dimanche 20/09 à 15h00 sur le terrain Maurice Colson de Longvic.

#### Match n° 23087.1 – Coupe de France – Vauzelles/Magny du 20/09/2020

En raison de travaux au stade des Ateliers à Varennes Vauzelles, la commission prend connaissance de la demande du club de Vauzelles pour jouer la rencontre sur le Stade Georges Merat à Garchizy, la commission autorise ce changement et fixe la rencontre Vauzelles/Magny le dimanche 20/09 à 15h00 à Garchizy.

#### Match n° 20674.1 – R2 - Vauzelles/Magny du 27/09/2020

En raison de travaux au stade des Ateliers à Varennes Vauzelles, la commission prend connaissance de la demande du club de Vauzelles pour jouer la rencontre sur le stade Robert Bacquelin à Fourchambault, la commission autorise ce changement et fixe la rencontre Vauzelles/Magny le dimanche 27/09 à 15h00 à Fourchambault.

### 1.4 – DECISION COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance du PV de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des clubs de sa réunion du 10 septembre dernier concernant le litige de la rencontre comptant pour le 2<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de France – Arc Gray/Tilles du 5/09/2020.

« **CONSTATE** que la réclamation d'après match déposée par le club F.C. TILLES ne porte pas sur la qualification et la participation d'un joueur, mais d'un éducateur suspendu, non inscrit sur la FMI, et dont la présence dans son vestiaire n'était pas interdite,

**DIT** par conséquent la réclamation d'après match irrecevable,

En conséquence, la commission confirme la programmation de la rencontre comptant pour le 3<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de France - Arc Gray/Chevigny Saint Sauveur fixée le samedi 19/09 à 18h00 sur le terrain d'Arc Les Gray.

## 1.5 – MATCHES REPORTEES

La commission prend connaissance des matches reportés suite COVID 19.

- R3 – Corgoloin Ladoix/Sud Revermont du 13/09
- R3 – Valdahon Vercel 2/Pontarlier 4 du 13/09

## FEMININES

### 1.6 – MATCH REPORTEE

La commission prend connaissance du match reporté suite COVID 19  
R2 F - Montchanin/Bresse Jura Foot du 13/09

### 1.7 –AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demande de club validée pour leurs rencontres à domicile.

Club	R1 F	R2 F
Delle		Samedi soir à 19h (pendant la période autorisée)

## 2 –JEUNES

### 2.1 – DEMANDES

. Match n°23153.1 – Coupe Gambardella – Courson All S / Appoigny ES du 27/09/20

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser le match de Coupe Gambardella en raison de l'impraticabilité du terrain.

Elle donne son accord, le match aura lieu au stade Maurice Laguillaumie à Appoigny.

. Match n° 21905.1 – U18R – Dijon ASPTT 2 / Pontarlier CA 2 du 12/09/20

Suite à la déclaration de cas positif à la COVID 19, la rencontre Dijon ASPTT 2 / Pontarlier CA a été reportée à une date ultérieure.

. Match n°21913.1 – U18R – Montceau FC / Auxerre AJ 2 du 20/09/20

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser le match aller/retour de la rencontre.

Elle donne son accord, le match aller aura lieu le 20/09 à 10h30 au stade Abbé Deschamps A2 à Auxerre et le match retour le 07/03 au stade des Alouettes 2 à Montceau les Mines.

. Match n° 22038.1 – U17R – Vauzelles ASA / St Apollinaire AS du 13/09/20

Suite à la déclaration de cas positif à la COVID 19, la rencontre Vauzelles ASA / St Apollinaire AS a été reportée à une date ultérieure.

. Match n° 22104.1 – U17R – Exincourt Taillecourt / Chevigny AS du 13/09/20

Suite à la déclaration de cas positif à la COVID 19, la rencontre Exincourt Taillecourt / Chevigny AS a été reportée à une date ultérieure.

. Match n° 22106.1 – U17R – Lons le Saunier RC / Is Selongey Football du 13/09/20

Suite à la déclaration de cas positif à la COVID 19, la rencontre Lons le Saunier RC / Is Selongey Football a été reportée à une date ultérieure.

. Match n° 21976.1 – U16R1 – Pontarlier CA / Dijon ASPTT 2 du 13/09/20

Suite à la déclaration de cas positif à la COVID 19, la rencontre Pontarlier CA / Dijon ASPTT 2 a été reportée à une date ultérieure.

. Match n° 22426.1 – U15R – Dijon ASPTT / Fontaine les Dijon FC du 12/09/20

Suite à la déclaration de cas positif à la COVID 19, la rencontre Dijon ASPTT / Fontaine les Dijon FC a été reportée à une date ultérieure.

. Match n°22474.1 – U14R – Montceau FC / Paray USC du 19/09/20

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser le match aller/retour de la rencontre.

Elle donne son accord, le match aller aura lieu le 19/09 à 10h30 au stade des Sables 2 à Paray le Monial et le match retour le 07/11 au stade des Alouettes 2 à Montceau les Mines.

## 2.2 – COMPETITIONS U16R1 – U16R2

. Courriel de Champagnole et GJ Sens

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 8 septembre dernier et en application de ces dernières, la commission intègre l'équipe de GJ Sens dans le groupe A à la place de l'exempt en U16R2.

A sa demande, le club de Champagnole est retiré de U16R1 et reversé en U16R2 à la place de Maconnais UF qui est basculé en U16R1 (intégration dans l'ordre du classement des candidatures jeunes – refus de Chevigny AS).

## 2.3 – INTERSECTEURS U18, U15, U13

Suite aux éléments transmis par les Districts et en application des articles 56, 59 et 63 des règlements de la Ligue, la commission décide de ventiler le nombre d'équipes de la façon suivante pour la saison 2020/2021.

Elle reprend son tableau paru lors du PV du 8 septembre et corrige une erreur :

Districts	U18IS	U15IS	U13IS
Côte d'Or	2	3	5
Doubs Territoire Belfort	5	5	10
Haute Saône	2	2	3
Jura	2	1	3
Nièvre	1	1	3
Saône et Loire	4	4	8
Yonne	2	2	4

## 2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes de clubs validées pour leurs rencontres à domicile le jour de pratique

Clubs	U18R	U17R	U16R1	U16R2	U15R	U14R
Vesoul FC	12h30	12h30			15h00	16h30
GJ Rudipontain	13h00					
Pontarlier CA	12h30 (été) 12h00 (hiver)		12h30 (été) 12h00 (hiver)		16h00 (été) 15h30 (hiver)	16h30
GJ Monts Vallées				10h00		
Dijon FCO					16h00	
Jura Sud Foot					16h00	
Dijon ASPTT						14h00 (été) 13h30 (hiver)
Morteau Montlebon						15h30
Dijon USC						15h30

## FEMININES

### 2.5 – DEMANDES

. Match n° 22888.1 – U18F Régional – Racing Besançon / Valdahon Vercel du 12/09/20

Suite à la déclaration de cas positif à la COVID 19, la rencontre Racing Besançon / Valdahon Vercel a été reportée à une date ultérieure.

. Match n° 22888.1 – U18F Régional – St Vit / GJ Rudipontain du 19/09/20

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser le match aller/retour de la rencontre.

Elle donne son accord, le match aller aura lieu le 19/09 à 13h00 au stade André Cassard 1 à Vermondans et le match retour le 05/12 au stade Christian Doussot 2 à St Vit.

. Courriel de Villers les Pots au titre du GJ Genlis / Villers les Pots

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant se désengager de la compétition U18F.

Elle en prend note et inflige une amende de 100€ pour retrait d'engagement.

En conséquence, elle annule la rencontre Is Selongety / GJ Sens Villers prévue le 12/09

. Courriels du Président de Sens FC et du Président du District de l'Yonne

La commission prend connaissance de ces courriers demandant l'intégration de Sens FC en compétition U18F.

Le club de GJ Genlis Villers s'étant retiré du groupe A, la commission décide de le remplacer par le GJ SENS.

La rencontre Is Selongety / GJ Sens reste à fixer et planifie la rencontre GJ Sens / Blanzly Féminine US le samedi 19/09.

. Courriel de Chevigny AS

La commission prend connaissance du forfait général de ce club en compétition U18F.

Elle en prend note et inflige une amende de 85€.

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs**

#### 3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

#### 3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

##### Journée du 5 et 6 septembre

. Match n°22714.1 – Coupe Gambardella – Aillant / Courson All S.

La commission prend connaissance de la date d'envoi de la feuille de match informatisée (10/09) et inflige une amende de 20€ au club de Aillant pour transmission tardive.

Elle valide le résultat

. Match n°22673.1 – Coupe Gambardella – L'Isle sur Doubs / Bavilliers

La commission prend connaissance de la date d'envoi de la feuille de match informatisée (07/09) et valide le résultat.

##### Journée du 12 et 13 septembre

Match n° 21144.1 – N3 – Gueugnon/Valdahon Vercel

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI, elle inflige une amende de 20 euros au club de Gueugnon.

Elle valide le résultat.

Match n° 21147.1 – N3 – Grandvillars/Pontarlier

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI, elle inflige une amende de 20 euros au club de Grandvillars.

Elle valide le résultat.

Match n° 20799.1 – R2 – Sagy/La Joux Nozeroy

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par le club recevant et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

Match n° 21765.1- R2 F – Stade Auxerre 2/Dannemarie

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n°21973.1 – U16R1 – Montceau FC / Belfortaine ASM

. Match n°22472.1 – U14R – Paray USC / St Apollinaire AS

. Match n°22473.1 – U14R – Gueugnon FC / Chalon FC

La commission prend connaissance des constats d'échecs signés par les clubs et l'arbitre.

Elle valide les résultats

**Le Président,**

**Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*